

A.S.A.
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de médecins
au capital de 96 000 euros
Siège social : Santé Atlantique
Avenue Claude Bernard
44819 ST HERBLAIN
843 149 352 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 5 juin 2024

L'an 2024,
Le 5 juin
A 19 heures

Les associés de la société A.S.A., société d'exercice libéral à responsabilité limitée de médecins au capital de 96 000 euros divisé en 9 600 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social,

Sont présents ou représentés :

Madame Joumana AL ANI, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Mustapha BELAIDI, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété

Madame Catherine BILLAUD-DEBARRE, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété

Madame Julie BOLLOT, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété

Monsieur François BOUVET, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Dominique COTTRON, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété

Madame Aurore DESDOITS, titulaire de 350 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Xavier FOURNET, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété

Madame Sandrine GANDARA, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété

Madame Peggy GAUDIOT, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété

Madame Céline GROSCLAUDE, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Romain HEIDAR, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Jean-Luc HOMMERIL, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Bernard LEFEBVRE, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Cyrille MABILAIS, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Gabriel MASSON, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété

Madame Sophie PAJOT, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété

Madame Catherine RAZ, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété

Madame Anne RICHE, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété

Madame Valérie ROMAIN, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Stéphane ROSE, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Eric SELLIER, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Julien THERAUD, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Xavier TILLY, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

Madame Pome VILLERS CHAUMET, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Hendrik WILLEMSE, titulaire de 400 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

En présence de Monsieur Clément BONNEFON.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Stéphane ROSE préside l'Assemblée en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Dominique COTTRON, démissionnaire.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- une copie de la demande d'agrément,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que, conformément à l'article 10, alinéa 1er, de la loi du 31 décembre 1990, l'agrément doit être donné à la majorité des trois quarts des porteurs de parts exerçant la profession au sein de la Société.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Dominique COTTRON de ses fonctions de gérant à compter du 30 septembre 2024 et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 1^{er} octobre 2024 et pour une durée indéterminée :

Monsieur Clément BONNEFON,
Né le 26 mars 1991 à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE
de nationalité française,
demeurant 31 Boulevard Gabriel GUIST'HAU 44300 NANTES,
Exerçant la profession de médecin anesthésiste réanimateur qualifiée,
Inscrit au tableau de l'Ordre des Médecins de Loire-Atlantique sous le numéro 14511

Monsieur Clément BONNEFON exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Clément BONNEFON déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Dominique COTTRON, de céder à Monsieur Clément BONNEFON, demeurant 31 Boulevard Gabriel GUIST'HAU 44300 NANTES, 400 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Clément BONNEFON en qualité de nouvel associé, à compter du 1^{er} octobre 2024.

L'agrément et la cession seront définitifs à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quatre-vingt-seize mille euros (96 000 euros).

Il est divisé en 9 600 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 9 600, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :

Docteur Mustapha BELAIDI, quatre cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 400, ci400 parts

Docteur Catherine BILLAUD-DEBARRE, deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 401 à 650, ci250 parts

Docteur Clément BONNEFON, quatre cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 651 à 1 050, ci400 parts

Docteur Xavier FOURNET, quatre cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 051 à 1 450, ci400 parts

Docteur Sandrine GANDARA, trois cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 451 à 1 750, ci300 parts

Docteur Peggy GAUDIOT, quatre cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 751 à 2 150, ci400 parts

Docteur Joumana AL ANI, quatre cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 2 201 à 2 600, ci400 parts

Docteur Céline GROSCLAUDE, quatre cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 2 601 à 3 000, ci400 parts

Docteur Jean-Luc HOMMERIL, quatre cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 3 001 à 3 400, ci400 parts

Docteur Romain HEIDAR, quatre cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 3 401 à 3 700 et de 8 001 à 8 100 ci400 parts

Docteur Bernard LEFEBVRE, trois cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 3 801 à 4 100, ci300 parts

Docteur Cyrille MABILAIS, quatre cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 4 101 à 4 500, ci400 parts

Docteur Catherine RAZ, quatre cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 4 501 à 4 900, ci400 parts

Docteur Valérie ROMAIN, trois cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 4 951 à 5 250, ci300 parts

Docteur Stéphane ROSE, trois cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 5 301 à 5 600, ci300 parts

Docteur Sophie PAJOT, quatre cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 5 701 à 6 100, ci400 parts

Docteur Eric SELLIER, deux cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 6 351 à 6 550, ci200 parts

Docteur Julien THERAUD, quatre cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 6 551 à 6 950, ci400 parts

Docteur Xavier TILLY, cinq cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 6 951 à 7 450, ci500 parts

Docteur Aurore DESDOITS, trois cent cinquante parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 2 151 à 2 200, de 4 901 à 4 950, de 5 251 à 5 300, de 6 101 à 6 150
et de 7 451 à 7 600, ci.....350 parts

Docteur Gabriel MASSON, quatre cents parts sociales en pleine propriété
Numérotées de 7 601 à 8 000, ci400 parts

Docteur Pome VILLERS CHAUMET, quatre cents parts sociales en pleine propriété
Numérotées de 3 701 à 3 800 et de 8 101 à 8 400, ci400 parts

Docteur Julie BOLLLOT, trois cents parts sociales en pleine propriété
Numérotées de 5 601 à 5 700 et de 8 401 à 8 600, ci300 parts

Docteur Anne RICHE, quatre cents parts sociales en pleine propriété
Numérotées de 6 151 à 6 350 et de 8 601 à 8 800, ci400 parts

Docteur François BOUVET, quatre cents parts sociales en pleine propriété
Numérotées de 8 801 à 9 200, ci400 parts

Docteur Hendrik WILLEMSE, quatre cents parts en pleine propriété
Numérotée 9 201 à 9 600,400 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Joumana AL ANI

Catherine BILLAUD-DEBARRE

Hendrik WILLEMSE

Dominique COTTRON

Xavier FOURNET

Peggy GAUDIOT

Romain HEIDAR

Bernard LEFEBVRE

GABRIEL MASSON

Gabriel Masson

Mustapha BELAIDI

Julie BOLLOT

François BQUVET

Aurore DESDOITS

Sandrine GANDARA

Céline GROSCLAUDE

Jean-Luc HOMMERIL

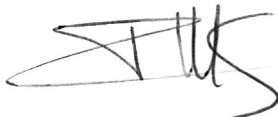
Cyrille MABILAIS

Sophie PÉROT

Catherine RAZ



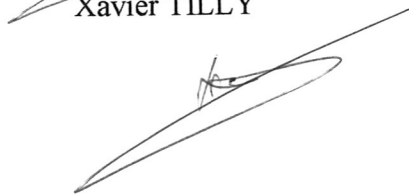
Valérie ROMAIN



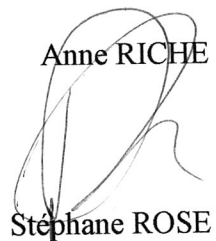
Eric SELLIER



Xavier TILLY



Anne RICHE



Stéphane ROSE



Julien THERAUD



Pome VILLERS CHAUMET

